

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER – 10H30

LISTE DES DELIBERATIONS POUR PUBLICATION

Ordre du jour

1. RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Départementale de l'Eau du 1^{er} mars 2026 au 07 avril 2027.

2. FINANCES

Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget 2025 – Budget principal de la commune

3. Travaux

Étude et déplacement d'un candélabre d'éclairage public dans le cadre de travaux d'élargissement du trottoir aux normes PMR et de mise aux normes des passages piétons – Avenue de la Gare

4. CULTURE

Médiathèque : Convention de prêt gracieux d'une valise Mashup Box pour la réalisation d'animations multimédia du 31 mars au 18 juin 2026

Cinéma : Autorisation de remboursement ou d'octroi de place gratuite lors des annulations de séance de cinéma ou de spectacle

5. Informations diverses

L'an deux mil vingt-six, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOGLER Maryline	X		
LA FORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	VEYSSIERE Patricia
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : VAN DUIJN Danielle

Approbation des procès-verbaux des séances du 12 septembre 2025 et 18 novembre 2025 à l'unanimité (avec observations de M. ZELLNER pour ce dernier – reprise au PV de la séance du 31/01/2026)

260101 – Renouveau de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Départementale de l'Eau du 1^{er} mars 2026 au 07 avril 2027

La Maire rappelle aux conseillers que, suite au transfert du bloc de compétence Eau Potable au profit du Syndicat Mixte de l'Eau de la Dordogne, l'agente chargée du secrétariat administratif de l'ex-régie des eaux communale a été mise à disposition de la Régie Départementale de l'Eau créée par le SMDE24.

La convention de mise à disposition s'achevant et après consultation de la RDE24 et de l'intéressée, il est envisagé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent allant du 1^{er} mars 2026 au 7 avril 2027.

La Maire informe le conseil que l'agent en question, fonctionnaire titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs, s'est bien intégrée au service et remplit bien ses fonctions d'agent d'accueil et de facturation.

Elle rappelle que, durant la convention, la commune reste l'employeur de l'agent. De fait, le budget principal de la commune assume financièrement tout au long de l'année le traitement de l'agent assorti des charges sociales afférentes et qu'en fin d'exercice, l'établissement d'accueil (RDE24) les rembourse à la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux avec l'établissement RDE24/SMDE24.

Autorise la Maire à signer ladite convention ;

Donne à la Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

260102 - Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget 2025 – Budget principal de la commune

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en 2026), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2025 (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*) : **796 574.14€**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2026 s'établit à **199 143.54€**

Opération	Article	Désignation	Montant ouvert (en euros)
16002 – Equipement matériel, mobiliers, engins, véhicules, informatique	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Perforateur, booster	2 000.00
16002 – Equipement matériel, mobiliers, engins, véhicules, informatique	21838 Matériel informatique	Switch et visionneuses pour animations médiathèque	2 000.00
16002 – Equipement matériel, mobiliers, engins, véhicules, informatique	21831 Matériel informatique scolaire	PC portables (4)	3 000.00
16039 – Eglise de Paleyrac	21318 Constructions Autres bâtiments publics	Réfection du beffroi – 2 ^{ème} partie de travaux	17 500.00
16040 – Tiers Lieu	2138 – Autres constructions	Aménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque*	58 000.00
TOTAL			82 500.00

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

260103 Étude et déplacement d'un candélabre d'éclairage public dans le cadre de travaux d'élargissement du trottoir aux normes PMR et de mise aux normes des passages piétons – Avenue de la Gare

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la compétence du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) en matière d'éclairage public,
- le projet communal de **travaux d'élargissement du trottoir afin de le rendre conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)**, ainsi que de **mise aux normes des passages piétons** avenue de la Gare,

Considérant

- que la commune du Buisson-de-Cadouin engage des travaux d'**élargissement du trottoir aux normes PMR** et de **mise aux normes des passages piétons** avenue de la Gare,
- que la configuration actuelle du candélabre d'éclairage public constitue une contrainte à la réalisation de ces aménagements,
- que le candélabre concerné relève du réseau d'éclairage public géré par le SDE 24,
- que la réalisation de ces travaux nécessite le **déplacement de l'ouvrage d'éclairage public**,
- que ce déplacement doit être précédé d'une **étude technique et financière**,
- qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais d'étude dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De solliciter auprès du **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)** la réalisation d'une **étude technique et financière**, suivie, le cas échéant, des **travaux de déplacement** d'un candélabre d'éclairage public situé **avenue de la Gare**, rendus nécessaires par les travaux d'**élargissement du trottoir aux normes PMR** et de **mise aux normes des passages piétons**.

Article 2 :

De préciser que l'étude a pour objet d'évaluer les conditions techniques, réglementaires et financières du déplacement de cet ouvrage d'éclairage public.

Article 3 :

De décider que, **dans l'hypothèse où les travaux de déplacement ne seraient pas réalisés, les frais liés à l'étude resteront intégralement à la charge de la commune du Buisson-de-Cadouin.**

Article 4 :

D'autoriser **Madame le Maire** à signer tout document afférent à la présente délibération et à engager l'ensemble des démarches nécessaires auprès du SDE 24 pour la réalisation de l'étude et, le cas échéant, des travaux.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

260104 Médiathèque : Convention de prêt gracieux par le Conseil Départemental d'une valise Mashup Box pour la réalisation d'animations multimédia du 31 mars au 18 juin 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame KOEGLER, adjointe chargée des affaires culturelles,

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le prêt et l'usage de ressources documentaires et d'une valise « MASHUP BOX » dans le cadre des différentes animations culturelles pour la période du 31 mars au 18 juin 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention susvisée telle que présentée.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

260105 Cinéma : Autorisation de remboursement ou d'octroi de place gratuite lors des annulations de séance de cinéma ou de spectacle

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame KOEGLER, adjointe chargée des affaires culturelles, relatant l'incident ayant eu lieu le 26 janvier dernier, où des travaux sur le réseau d'eau potable ont endommagé le réseau d'électricité communal, privant le cinéma et tout un quartier d'électricité, obligeant ce dernier à annuler les séances prévues ou en cours.

Considérant qu'il importe de permettre le remboursement ou l'octroi de place gratuite lors de l'annulation ou du report de séance de cinéma ou de spectacle (que la réservation ou l'achat ait été faite en ligne ou en salle) ;

DECIDE

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire ou son représentant à rembourser ou octroyer des places gratuites lors de l'annulation ou du report de séance de cinéma ou de spectacle (que la réservation ou l'achat ait été fait en ligne ou en salle).

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Liste des délibérations pour publication, le 03 février 2026.

La Maire, Marie-Lise MARSAT



La secrétaire de séance, Danielle VAN DUIJN



